

## Règlement du jeu

### Article 1 – Organisateur et portée du règlement du jeu

Ce jeu est organisé par la Société BIOLINE CORPORATE, société par actions simplifiée dont le siège social est au 83, Avenue de la Grande Armée, 75116 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 805 381 118.

Ci-après dénommée « **Société organisatrice** »

La Société organisatrice met à disposition des participants le site d'inscription [www.3va-bioline.com/3va/jeu](http://www.3va-bioline.com/3va/jeu) pour leur permettre de s'inscrire à un tirage au sort pendant « La 3VA en action : le carbone » ayant lieu du 29 septembre 2021 au 28 février 2022.

Ce jeu, entièrement gratuit et sans obligation d'achat ou autre obligation pécuniaire, permet au gagnant de se voir offrir un diagnostic carbone de son exploitation agricole.

Le seul fait de s'inscrire à ce jeu implique l'acceptation totale et sans restriction du présent règlement et l'obligation pour les participants de s'y conformer. Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

La Société organisatrice se réserve la possibilité de prolonger, de modifier, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être versé aux participants.

### Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert aux agriculteurs adhérents aux coopératives participantes à l'action « La 3VA en action : le carbone » (EMC2) lors de la durée du jeu, du 29 septembre 2021 8h au 28 février 2022 21h.

Une même exploitation ne peut participer au jeu via plusieurs adresses email.

### Article 3 – Définition des lots

Pour chaque coopérative participante, un agriculteur membre de la coopérative se verra financer à hauteur de 100% un diagnostic complet d'exploitation Carbone d'une valeur maximale de 2 500 €, réalisée par la société Agrosolutions.

La Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer aux lots mis en jeu des lots présentant des caractéristiques équivalentes, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les lots ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une compensation totale ou partielle, ni par la remise de leur contre-valeur (totale ou partielle) en espèces, ni par leur échange contre une autre dotation.

Les lots seront attribués selon les modalités précisées à l'article 6 du présent règlement.

### Article 4 – Inscription au jeu

L'inscription se fera selon les étapes suivantes :

- Accéder à l'url - [www.3va-bioline.com/3va/jeu](http://www.3va-bioline.com/3va/jeu) - du jeu tel que transmis par la Société organisatrice aux coopératives participantes
- Cliquer sur le lien 'S'inscrire' puis compléter le formulaire d'inscription : nom, nom de l'exploitation, email, coopérative à laquelle l'agriculteur adhère, nom du technicien
- Accepter le présent règlement
- Valider l'inscription

### Article 5 – Dates du jeu – Règles du jeu

Les dates du jeu sont les suivantes :

- Date de début du jeu : 29 septembre 2021 à 8h
- Date de fin du jeu : 28 février 2022 à 21h
- Délai maximum de comptabilisation des résultats : 2 semaines
- Délai maximum d'information des résultats : 4 semaines

Les règles du jeu sont les suivantes :

- Les participants sont invités à s'inscrire au tirage au sort

- Seule une inscription par exploitation sera prise en compte

## **Article 6 – Tirage au sort**

Le tirage au sort sera effectué au sein de l'ensemble des agriculteurs d'une même coopérative ayant participé au jeu.

Selon l'ordre d'inscription, chaque participant se verra attribuer un chiffre entre 1 (= premier participant) à N (= nombre de participants de la coopérative).

Le tirage au sort sera établi grâce à la fonction excel ALEA, qui déterminera aléatoirement un nombre entre 1 et N (= nombre de participants de la coopérative) désignant ainsi le vainqueur du jeu pour la coopérative concernée.

## **Article 7 – Information relative aux résultats et remise des lots**

Les gagnants seront personnellement prévenus par mail à l'adresse électronique indiquée lors de l'inscription. Ce mail contiendra les modalités de remise des lots.

La Société organisatrice décline toute responsabilité dans l'hypothèse où les informations transmises par les gagnants seraient incorrectes ou erronées.

Tout lot attribué et non retiré un mois après la fin du jeu, soit à la date du date inclus, sera perdu pour leurs bénéficiaires et ne sera pas ré attribué.

## **Article 8 – Données personnelles des participants**

La participation au jeu entraîne la collecte et le traitement de données personnelles par la Société organisatrice.

La collecte et le traitement réalisés ont pour finalité de permettre la participation au jeu et l'envoi des lots aux gagnants.

Tout participant et le cas échéant leurs ayant-droits bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des données le concernant. Pour exercer ce droit, il suffit d'adresser un courrier, en justifiant de son identité, à l'adresse suivante :

Bioline Corporate  
Direction de la Communication  
83, Avenue de la Grande Armée  
75116 Paris

Les participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

Si le participant fait partie des gagnants, il reconnaît autoriser d'ores et déjà la Société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, ses nom et prénom, sa ville de résidence, et éventuellement la photo du gagnant sans restriction ni réserve sur tout support d'édition interne ou promotionnel de la Société organisatrice ou de ses sociétés sœurs, et sans que cela ne confère au gagnant une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Les données pourront être conservées par la Société organisatrice pendant la durée nécessaire à l'accomplissement de la finalité sus évoquée et pour une durée maximum de 6 mois à compter de leur collecte. Elles seront ensuite supprimées.

## **Article 9 – Loi applicable / Réclamations**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toutes les difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées par la Société organisatrice.

Toute réclamation liée à l'application ou l'interprétation de ce règlement devra parvenir à la Société organisatrice sous forme écrite, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Au-delà de cette date, aucune réclamation ne sera recevable.

Toute réclamation liée aux résultats et attribution des lots de ce jeu devra parvenir à l'adresse de la Société organisatrice, sous forme écrite, au plus tard le 31 juillet 2022. Au-delà de cette date, aucune réclamation ne sera recevable.